

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES YVELINES	C.C.A.S. DE LA CELLE SAINT-CLOUD	La Celle Saint-Cloud 
<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.</b>		<b>Délibération n° DEL 25-34 Du 17 décembre 2025</b>
L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le 28 novembre 2025, se sont réunis dans la salle des Commissions, sous la présidence de Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.		
EN EXERCICE : 17  PRESENTS : 10  POUVOIRS : 3  VOTANTS : 13		
POUR : 13  CONTRE : 0  ABSTENTIONS : 0		
PRESENTS		
Madame Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du C.C.A.S.		
Monsieur Mohamed KASMI, Maire Adjoint		
Monsieur Benoît VIGNES, Maire Adjoint		
<i>Mesdames et Monsieur les Conseillers municipaux :</i>		
Mme Birgit DOMINICI, Mme Marie-Pierre DELAIGUE		
<i>Mesdames et Messieurs les Membres associatifs :</i>		
Mme Sakina BARRAULT, Mme Françoise CACLIN, Mme Agnès DEMODE, M. Philippe POUDOU, M. Alain ROZANSKI		
ABSENTS		
Monsieur Olivier DELAPORTE, Président du C.C.A.S.		
Mme Françoise ALBOUY, Mme Dominique PAGES, M. Jean-François THOMAS, Mme Tatiana FAGOT, M. Benoît EYMARD, M. Yves de SAINTIGNON		
PROCURATIONS		
Mme Françoise ALBOUY à Mme Birgit DOMINICI		
M. Benoît EYMARD à M. Mohamed KASMI		
M. de SAINTIGNON à Mme Sylvie d'ESTEVE		
<b>Objet : REVISION DES LOYERS ET DES CHARGES ET AUTRES TARIFS DE LA RESIDENCE RENAISSANCE – APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2026</b>		
<i>Le Conseil d'administration du C.C.A.S.,</i>		
Considérant le cadrage tarifaire réglementaire applicable,		
<i>Vu les articles L 342-1 et L 342-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui régissent les résidences pour personnes âgées non agréées au titre de l'aide sociale et non conventionnées au titre de l'aide personnalisée au logement et qui précisent que le prix de chaque prestation est librement fixé à la signature du contrat et qu'il varie ensuite dans la limite d'un pourcentage fixé chaque année par arrêté ministériel,</i>		
Considérant que l'arrêté ministériel encadrant les tarifs 2026 est à paraître fin décembre 2025,		
Considérant le cadrage communal en vigueur des redevances applicables à la résidence Renaissance :		

*Vu la délibération n°01-45 du C.C.A.S. du 27 septembre 2001 relative aux dispositions particulières de maintien du loyer adoptées pour les ex-résidents de Vindé,*

*Vu la délibération n° 05/46 du C.C.A.S. du 12 octobre 2005 créant une catégorie : « nouveaux arrivants à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2005 »,*

*Vu la délibération confidentielle du 16 juin 2016 autorisant, pour un résident à la situation sociale particulière, un contrat de séjour à durée indéterminée fixant un montant de redevance mensuelle selon les conditions applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016 aux résidents ayant précédemment séjourné au sein de la résidence Vindé c'est-à-dire entrant dans le champ d'application de la délibération n°01-45 du C.C.A.S. du 27 septembre 2001 sus-visée,*

*Vu la délibération n° 05-48 du C.C.A.S du 12 octobre 2005 relative à la création de deux studios d'insertion pour jeunes en situation de handicap évaluée et accompagnée par l'association « Vivre Parmi les Autres » (dissoute et reprise en gestion par l'association AVENIR-APEI depuis l'assemblée générale de V.P.L.A. du 18 juin 2011),*

*Vu la délibération n° 18-24 du C.C.A.S du 19 juin 2018 relative au partenariat favorisant l'intergénérationnel et la mixité sociale avec l'association AVENIR-APEI,*

*Vu la délibération n° 25-05 du C.C.A.S. du 6 février 2025 fixant les loyers et charges et divers autres tarifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 pour la résidence autonomie Renaissance,*

Considérant que le partenariat sur les deux studios passerelle avec l'association AVENIR APEI va prochainement s'éteindre à la demande de l'association et qu'il n'y a donc pas lieu d'augmenter la redevance,

*Après en avoir délibéré,*

***DECIDE,***

*À l'unanimité des membres présents et représentés,*

**Article 1 : d'autoriser** la Vice-Présidente à arrêter par décision la redevance mensuelle de la résidence Renaissance (loyer + charges) pour les résidents déjà sous contrat à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 en tenant compte des situations de loyers différentes, issues des délibérations antérieures. Les redevances applicables au 1<sup>er</sup> mars 2026 seront détaillées comme chaque année dans une annexe de la décision prenant en compte les différents loyers en vigueur.

**Article 2 : D'augmenter** au 1<sup>er</sup> mars 2026 la redevance mensuelle (loyer + charges) des studios (33 m<sup>2</sup>) de la résidence Renaissance de +3 % pour les nouveaux résidents, comme suit :

	<i>Montant en vigueur</i>	<i>Montant proposé + 3 %</i>
Loyer	601,27 €	619,30 €
Charges	180,26 €	185,67 €
<b>Redevance mensuelle (Loyer + charges)</b>	<b>781,53 €</b>	<b>804,97 €</b>

Montant du dépôt de garantie exigé à l'entrée à partir du 1<sup>er</sup> mars 2026 : **619,30 €**

(conformément au contrat de séjour en vigueur qui précise que le dépôt est égal à un mois de loyer sans charge).

**Article 3 : De ne pas revaloriser** le montant de l'indemnité d'occupation temporaire des deux **logements d'insertion** loués à l'association AVENIR-APEI, du fait de la situation précédemment exposée :

→ Montant de l'indemnité mensuelle d'occupation temporaire des deux logements d'insertion loués à l'association AVENIR-APEI : **486.04 €**

**Article 4 :**

- **D'appliquer** la tarification ci-après :

Pour le studio dédié à l'accueil temporaire : **40,12 € la nuitée (+ 3 %)** (tarif 2025 : 38.95 €) pour les résidents, leurs visiteurs ou les publics relevant d'un hébergement social temporaire décidé par le Président ou la Vice-présidente du C.C.A.S.

- **D'autoriser** le Président ou la Vice-présidente du C.C.A.S. à mettre à disposition ce studio dédié à l'accueil temporaire ou un autre studio vacant :

- d'un foyer à titre exceptionnel et transitoire (sinistre ou situation sociale précaire) ;
- d'une personne âgée souhaitant confirmer son projet d'admission

**Aux conditions tarifaires suivantes :**

→ tarif en vigueur de la nuitée du présent article 4

ou

→ tarif de la redevance mensuelle « nouveaux résidents » en vigueur, si la tarification à la nuitée conduisait à un montant mensuel supérieur au montant de cette redevance dans le cas d'un séjour prolongé.

**Article 5 : D'autoriser la Vice-Présidente à augmenter** les tarifs suivants, par décision, conformément au cadrage réglementaire de l'arrêté ministériel à paraître fin décembre 2025 ;

- **Tarifs des services de blanchisserie en libre-service (lavage + séchage) ou réalisés par le personnel (lavage + séchage + pliage) pour un carnet de 10 unités selon les deux barèmes en vigueur**

**Article 6 :**

- **D'augmenter** les tarifs 2026 des réceptions et animations (+1%) ci-après présentées, la dernière augmentation datant de 2024, leur coût budgétaire étant prévu stable grâce au financement public de la CNSA,

**TARIFS 2026 DES RECEPTIONS et ANIMATIONS**

Pour cette catégorie de tarifs, il est proposé :

RECEPTIONS et ANIMATIONS	Tarifs 2026 (+1%)	
	Résidents et son aidant (1)	Invités
Réveillon de Noël et de la Saint-Sylvestre	Gratuité	8,60 €
Goûters festifs	Gratuité	4,00 €
Soirées dînatoires	5,60 €	8,60 €
Circuit en bus illumination de Noël	5,60 €	8,60 €
Loto	3,50 €	4,00 €
Photos	1,00 €	1,00 €
Participation partielle à des activités autres	5.00 €	7.10 €

(1) Statut d'aidant validé par la direction (GIR<4)

## TARIF SORTIE DE PRINTEMPS ET DEJEUNER SAVEUR

Tranches de revenus (référence : dernier avis d'imposition)		Tarifs 2026 Résident <sup>(1)</sup> sortie de printemps ou déjeuner saveurs (+1%)	Tarif 2026 invité <sup>(2)</sup> (+1%)	Tarif 2026 Invité familial <sup>(3)</sup> (+1%)
Personne seule	Couple			
Jusqu'à 991,06 €	Jusqu'à 1 595,52 €	24 €	Sortie de Printemps (repas+bus +visite) <b>49,50 €</b>	Tarif unique réservé à un membre de la famille du résident (sortie de Printemps ou Déjeuner Saveurs) <b>39,50 €</b>
De 991,07 € à 1 324,17€	De 1 595,53 € à 1 985,65 €	<b>31,50 €</b>	Déjeuner Saveurs (repas + animation) <b>45,50 €</b>	
À partir de 1 324,18 €	À partir de 1 985,66 €	<b>39,50 €</b>		

Pour (1) et (3) le tarif affiché s'entend pour une seule prestation (sortie de printemps ou déjeuner saveurs) : pour participer aux deux, il faut payer ce même tarif une deuxième fois.

### Conditions d'annulation

- Pour tout annulation au plus tard 10 jours ouvrés avant l'évènement : remboursement intégral
- Pour toute annulation motivée par un certificat médical : remboursement intégral
- En dehors de ces 2 conditions le montant intégral reste dû.

### Article 7 :

- **D'autoriser** la Vice-Présidente à augmenter les tarifs des prestations de restauration servies à la résidence Renaissance, par décision, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, conformément au cadrage réglementaire de l'arrêté ministériel à paraître fin décembre 2025.
- **De fixer** à partir du 1<sup>er</sup> mars 2026 le tarif de 6,10 € (tarifs 2024 / 2025 : 6,03 €) pour un déjeuner consommé par un personnel de la résidence Renaissance, afin que ce tarif soit équivalent au plein tarif d'un repas complet au Self municipal (6,10 €).

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

Pour extrait conforme au Registre  
Le Président du C.C.A.S.

*Alain*



Olivier DELAPORTE  
Vice-Président de Versailles Grand Parc  
Maire

Accusé de réception en Préfecture  
078-267800480-20251217-DEL25-34-DE  
Date de transmission : 23/12/2025  
Date de réception en Préfecture : 23/12/2025  
Date de publication : 24/12/2025